



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N°A-TEMP-2026-115
portant Fermeture temporaire du stade municipal
d'Evires pour cause d'intempéries

EVIRES

Le Maire de Fillière,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,
- **Considérant** que les récentes chutes de neige ont rendu les terrains du stade d'Evires impraticables et dangereux pour les usagers,
- **Considérant** que l'utilisation des installations dans ces conditions présente un risque pour la sécurité des joueurs et des spectateurs, et pourrait causer des dommages importants aux infrastructures,

ARRÊTE

Article 1 : Il est formellement interdit d'utiliser le stade municipal d'Evires et ses annexes à compter du 15 mars 2026 et jusqu'au 16 mars 2026 à 10h, en raison des intempéries récentes.

Article 2 : Cette interdiction concerne les entrainements, les rencontres amicales ou officielles et l'ensemble des pratiques sportives.

Article 3 : La signalisation et l'affichage du présent arrêté sont assurés par les services municipaux.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Groisy
 - Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours
 - Le président du club de foot,
 - Madame la Directrice Générale des Services de Fillière
 - Les services techniques municipaux
- Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Fillière, le 15/03/2026

Le Maire
Christian ANSELME

Mise en ligne le :
15/03/21026